

Mon assainissement individuel n'est pas aux normes ... Que faire ?

- 1 **Primordial : je réagis sans attendre** afin de respecter les délais.
- 2 **Je contacte le SPANC** au 02 51 69 61 43 pour faire le point de mon dossier et des subventions possibles.
- 3 **Je suis les recommandations** d'études de filière ou de travaux qui m'ont été remises dans le rapport de contrôle.

Mon installation est considérée « à risque »

Délais pour la mise au norme

4 ANS
après la remise du rapport

Subvention potentielle de la Communauté de communes

50 %
plafonnée à 4 000 €

Bonus de l'ANAH pour les revenus très modestes

Après ce délai
pénalité annuelle de

750 €



Je viens d'acquérir un bien avec un système diagnostiqué non conforme

Délais pour la mise au norme

1 AN
après la signature de l'acte

Subvention potentielle de la Communauté de communes

10 %
plafonnée à 800 €

Bonus de l'ANAH pour les revenus très modestes

Après ce délai
pénalité annuelle de

750 €



Je n'ai pas respecté les délais de mise aux normes

- 1 **Je suis en infraction** et je ne peux plus solliciter les subventions potentielles.
- 2 **La pénalité de 750 € me sera automatiquement appliquée chaque année** par le Trésor Public jusqu'à mise aux normes.
- 3 Mon installation sera contrôlée **tous les 5 ans (au lieu de 10 ans)**, moyennant le paiement d'une redevance de 150 €, en plus de la pénalité.
- 4 J'ai intérêt à contacter sans attendre le SPANC au 02 51 69 61 43 pour être accompagné dans les démarches d'études et de travaux pour **revenir à une situation normale**.

